

Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Band: 5 (1925-1934)

Heft: 5

Artikel: Bezanson Hugues : son ascendance et sa postérité, ses amis fribourgeois

Autor: Naef, Henri

Kapitel: I: Les origines

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1002633>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHAPITRE PREMIER.

LES ORIGINES

§ 1. — Les Hugues et les Arnaud.

On devra au *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, que l'on charge, parmi beaucoup d'éloges, de quelques péchés capitaux, d'avoir enfin supprimé la « légende dorée » du prétendu grand-oncle cardinal. J.-A. Galiffe, en effet, comptait « Révérendissime Messire Guillaume Hugues, chanoine de Genève, cardinal du titre de Saint-Marcel », au nombre des parents de Bezanson, et son fils l'a imité¹.

M^{lle} Marguerite Maire a eu grand soin d'éviter la faute dans l'article du dictionnaire auquel nous faisons allusion, et le chanoine Dionys Imesch, de Sion, a consacré à Guillaume d'Estaing, cardinal de Saint-Marcel en 1444, de Sainte-Sabine en 1449, mort en 1455, quelques lignes décisives². La besogne avait été préparée — avec quel art ! — par feu Théophile Dufour³; mais, bien qu'à regret, nous n'exposerons pas les arguments péremptoires par lesquels il évinça ce prélat de la parenté immédiate de Bezanson, puisque la cause est désormais jugée.

C'est à cet éminent paléographe que l'on doit aussi les premiers doutes sur l'ascendance du patriote genevois. Dans leur désir de lui donner une généalogie, sinon illustre, du moins ancienne à Genève, les Galiffe l'ont fait descendre de Pierre Hugues, de Copponex, reçu bourgeois le 13 sep-

¹ *Notices*, t. I, p. 1-2, *Hugues*, pp. 21, 56. — Tandis que J.-A. Galiffe se borne à citer le cardinal dans la généalogie, son fils, le premier, lui attribue la place d'un grand-oncle de Bezanson.

² *D.H.B.S.*, t. IV, p. 183.

³ Mss. Dufour XVIII, ff. 48-56.

tembre 1429. Son fils aurait épousé « la fille de Rolet Arnaud, conseiller de Genève, mais natif de Strassberg au canton de Zurich, où — écrit J.-B.-G. Galiffe¹ —, il paraît que le dit Jean Hugues alla s'établir, et où, en tout cas, ses enfants furent élevés... »

L'erreur de J.-B.-G. Galiffe vient de son père: « J.-A. Galiffe s'est complètement fourvoyé », écrit Dufour dans une note². Il fait descendre la famille Hugues « de Pierre Hugonodi, de Copponex, reçu bourgeois de Genève le 13 septembre 1429 (en ayant soin d'omettre qu'il était tailleur d'habits, *condurerius*). Ce Pierre aurait été l'aïeul de Jean et Conrad Hugues (ce dernier père de Bezanson). Mais pourquoi ne dit-il pas que Jean (Hans, dit Anzo, ou Hanzo), pelletier, fut reçu bourgeois de Genève le 2 décembre 1477, et que son frère Conrad, aussi pelletier, fut reçu bourgeois de Genève le 12 novembre 1484 (tous deux sous la forme correcte *Hugonis*) ? Si leur grand-père avait été reçu bourgeois de Genève en 1429, ils n'auraient pas eu besoin de demander de nouveau la bourgeoisie. »

L'argument est péremptoire, car il n'était pas nécessaire, comme à Fribourg, de renouveler, de génération en génération, les droits bourgeoisiaux.

Voici donc une première certitude: la famille de Bezanson n'avait rien de commun avec celle des Hugues, ou mieux Hugonod, de Copponex³, et elle ne nous est pas connue avant Anzo et son frère Conrad. Il est vrai que ceux-ci faisaient bien augurer de la race, ainsi que nous le montrerons tout à l'heure.

Mais il est un second élément douteux que l'on a admis, les yeux fermés, à savoir la parenté zuricoise des Hugues.

¹ *Hugues*, pp. 19-20. — Cet historien répète ses erreurs dans *Galerie suisse, Biographies nationales* (Lausanne, 1873, t. I, pp. 259-273), sous le titre: *Bezanson Hugues 149?-1532*.

² Mss. Dufour XVIII, f° 45.

³ Elle ne paraît pas avoir davantage d'accointance avec la famille Hugues que l'on trouve à Beaumont (Amédée Hugo, en 1496, Thomas Hugoz, en 1526, de Bellomonte, cités par Th. Dufour, *ibid.*, f° 43) d'après les minutes des Notaires latins, et à Annecy vers la même époque (Michel Hugonis, 1503, bourgeois d'Annecy).

Ici encore les yeux de Dufour étaient ouverts: « Selon J.-A. Galiffe, Jean dit Hanso aurait été combattant à Morat avec son frère Conrad », assertion que l'annotateur fait suivre de deux points d'exclamation, et de cette question: « Comment le sait-il ? » puis il continue: « ils seraient petits-fils par leur mère de Rolet Arnaud, conseiller de la ville, mais natif de Strassberg au canton de Zurich. Absurde » ! s'écrie Dufour, « Rolet Arnaud, reçu bourgeois de Genève le 15 janvier 1443, était « de Strabor », donc de Strasbourg en Alsace. Et d'autre part, il n'y a aucune localité du nom de Strassberg dans le canton de Zurich: il n'y a qu'une colline boisée dans le district de Bülach. » Et de deux, et de trois.

En ses matériaux, déposés aujourd'hui aux Archives d'Etat, J.-A. Galiffe avait noté: « Anzo (Hans), soit Jean Hugues, reconnu¹ avec son frère Conrad pour l'héritage de Rolet Arnaud en 1484 et 1498. Il vivoit encore 1512 (Richardet notaire). Il est dit Suisse (*Allemannus* 1484, Reconnaissance de l'Evêché), probablement né dans le canton de Zurich, combattit à la bataille de Morat 1476, établi à Genève 1479, etc. » Et, de Conrad, au même lieu: « assista ainsi que son frère à la bataille de Morat avec les troupes de Zurich ». Dans les *Notices généalogiques*, il est également catégorique: « Jean et Conrad sont comptés parmi les Zuricois qui combattirent à la bataille de Morat. »

J.-B.-G. Galiffe² pensa arranger ces renseignements divers et assez hétérogènes, en imaginant que Anzo et Conrad, bien que descendants des Hugues de Copponex, avaient fait des séjours plus ou moins prolongés à Zurich.

Sur quelles données J.-A. Galiffe a-t-il élevé tout cet édifice ? Il ne l'a pas dit et ne pouvant le contrôler, on l'a cru sur parole. C'est pourtant assez simple. Le *Lexicon* de H.-J. Leu³ donne ce qui suit: « Hug. Auch Haug und

¹ Mss. Galiffe 39, f° 44. — Le sens de cet emploi genevois de reconnaître est prêter hommage.

² *Hugues*, p. 20.

³ T.X., Zurich, 1756, p. 366.

Hugo; ein Geschlecht in der Stadt Zürich, aus welchem Cuni und Hans, Anno 1476 in der Schlacht bey Murten gewesen. »

Telle est la pierre d'angle des Galiffe; reste à savoir si elle est solidement posée. Nous nous sommes adressé, pour l'expertise, à la direction des Archives d'Etat de Zurich. Le D^r Hauser, archiviste-adjoint, s'est livré à une fort consciencieuse étude dont il ressort ce qui suit. Un rôle des Zuricois de la ville qui prirent part à la bataille de Morat est en effet conservé, sous forme d'une copie ancienne, à la Bibliothèque centrale de Zurich¹. On y trouve, dans l'abbaye des Charpentiers, un Cuni Hug, tonnelier de profession, et parmi les vigneron appartenant à cette même abbaye des Charpentiers, un nommé Hans Hug. Or, en 1440, un couvreur Cuni Hug obtient la bourgeoisie de Zurich. On supposait jusqu'ici que le tonnelier et le couvreur étaient un seul et même personnage; mais alors il faudrait choisir, si on voulait lui assimiler aussi le Conrad de Genève qui fut syndic en 1510, plus d'un siècle de distance séparant de toute évidence la naissance du premier et le décès du dernier. Si nous avons deux, et non pas trois homonymes, il faut admettre ou bien que ce fut le couvreur devenu tonnelier, qui se rendit à Morat, ou bien que ce fut le tonnelier devenu pelletier à Genève. D'autre part, si Cuni est qualifié de tonnelier dans ce rôle militaire de 1476 et Hans de vigneron, pourquoi Jean et Conrad sont-ils qualifiés de pelletiers à Genève en 1477 et en 1484 ? Auraient-ils brusquement changé de profession ? Objection préliminaire, du reste, et insuffisante en soi. Il en est d'autres :

Le désir de voir les aïeux de Bezanson — c'étaient aussi les leurs — à la bataille de Morat aveugla les Galiffe qui auraient cependant dû prendre garde à leur propre documentation. J.-A. Galiffe, dans un manuscrit², n'a-t-il pas

¹ Alte Bezeichnung E 29.

² Mss. Galiffe 39, *ibid.* — Au demeurant, nous nous empressons de déclarer que nous devons faire des réserves sur cette documentation. Voici les mots de J.-A. Galiffe: « constitué receveur de la ville pour

noté qu'Anzo avait été constitué receveur de la ville pour une taille, le 16 mai 1476 ? Comment donc se serait-il trouvé à Morat, dans une troupe adverse, et comment aurait-il ainsi compromis les intérêts de sa ville adoptive ?

Et si le receveur Anzo faisait à Genève le commerce de pelleterie, pourquoi serait-il inscrit comme vigneron à Zurich à quelques mois près ?

On voit qu'il y a encore beaucoup d'obstacles à franchir avant d'arriver aux affirmations sans réserve des Galiffe et de leurs successeurs.

Il faut rappeler du reste que ces prénoms de Cuni et de Hans étaient très fréquents dans toute la Suisse; Leu¹ signale un Hans Hug en 1489 à Lucerne, par exemple. Dès le XV^e siècle, il y eut des Hug à Bâle et à Soleure; dès le XIV^e à Lucerne, dont un Cuni en 1385 et un Hans en 1426; il y en eut à Zug; il y en eut en Allemagne enfin, car la famille portait un patronyme germanique.

Avec l'aide de M. Paul-E. Martin, directeur des Archives d'Etat de Genève, nous avons pu retrouver un des actes auxquels J.-A. Galiffe faisait allusion, et que, de toute évidence, son fils n'avait pas consulté, quand il écrivit la biographie de Bezanson. Ce document nous met sur le chemin d'une découverte.

Il s'agit du testament de ce Rolet Arnaud qui, d'après J.-A. Galiffe, aurait été le beau-père de Jean, soit Anzo; dans le manuscrit 39, il avait écrit: « Jean Hugues vivant 1457, reçu Bourgeois de Genève 1477, pelletier, épousa la fille unique de Rolet Arnaud, conseiller », etc. Selon J.-B.-G. Galiffe, ce ne serait plus le même Jean, mais le père de notre Anzo et de Conrad.

une taille à faire le 16 mai 1476 ». Or, à cette date, le Registre du Conseil (*R.C.*, t. II, p. 445) n'indique rien. Quant à la fameuse taille, à propos de laquelle, le 16 mai 1477, le Conseil se réunit, Conrad n'y est pas nommé (*R.C.*, t. III, p. 25). Ce qui est plus suspect encore, M. Victor van Berchem qui a dépouillé tous les comptes de l'époque pour élaborer son ouvrage: *Genève et les Suisses au XV^e siècle*, ne l'y a pas trouvé. Laissons donc à J.-A. Galiffe ses responsabilités.

¹ T. X, p. 367.

Ce flottement dans la pensée des Galiffe provient du conflit des faits avec leurs opinions préconçues. D'ailleurs, J.-B.-G. ne semble pas avoir relu les originaux que son père avait compulsés depuis qu'il avait fait paraître les premiers volumes des *Notices généalogiques* ¹.

Le titre latin de l'acte que nous allons étudier ² peut se traduire ainsi: « Clause du testament d'honorable sire feu Rolet Arnaud, fait en faveur de la confrérie fondée par les maîtres pelletiers en l'église de S^{te} Marie-Madeleine, à la louange de Dieu et de l'Assomption de la Sainte-Vierge. »

Le 7 février 1484, aux notaires Mermet George et Jean Carpini, Rolet Arnaud dicta ses dernières volontés. Qu'on veuille bien nous faire crédit quelques instants; malgré les apparences, nous ne nous éloignons pas des Hugues en rapportant les instructions qu'il donna à ses hommes de loi, et nous verrons bientôt que, dans l'histoire de la famille, il faut faire une place importante à ce testateur.

« Considérant que la mort et la vie sont dans la main de Dieu, honorable Rolet Arnaud, pelletier et bourgeois de Genève, par la grâce de Dieu sain d'esprit, de sens et d'intelligence, mais malade en son corps, réfléchissant qu'il vaut mieux vivre après avoir fait son testament en prévision de la mort que de mourir intestat en ne songeant qu'à la vie, que prévenir vaut mieux qu'être prévenu », dispose de ses biens comme il suit, « sous le signe de la sainte croix et en disant: Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, amen ».

Ayant recommandé son âme et son corps au Très-Haut et à la Sainte-Vierge, ainsi qu'à S^{te} Marie-Madeleine, sous le vocable de qui la paroisse est placée, il ordonne

¹ J.-B.-G. n'a fait qu'insérer sans les contrôler certains renseignements de « Galiffe », son père. Il dit lui-même (*Hugues*, p. 20, n. 2): « On voit, d'après cette rapide notice de la famille Hugues, qu'il y aurait quelques corrections à apporter à celle que Galiffe en a donnée dans le premier volume de ses *Notices généalogiques*, et cela d'après ses propres recherches ultérieures. »

² Cf. Église de la Madeleine, Chapelle de l'Assomption R. 7 bis. — J.-A. Galiffe, selon sa coutume, l'avait placé dans sa collection sous la rubrique: « Descendance directe par les Hugues, Bandières et Rigaud ».

que son corps soit enseveli dans l'église de la Madeleine, près de l'autel fondé par la confrérie des pelletiers à laquelle il se rattache (on les appelait en français du temps les pellissiers, d'où le nom de place de la Pellisserie). Douze cierges allumés, pesant chacun trois livres, entoureront sa dépouille, six pour le jour de l'inhumation et six pour une neuvaine; les douze cierges seront portés par douze pauvres; six prêtres diront pendant la cérémonie les psaumes et les vigiles, et chacun recevra six sols. Les sept croix paroissiales seront convoquées et quatre cents ecclésiastiques accompagneront le corps.

A la confrérie de l'Assomption « dont le testateur est cofondateur et confrère, et à laquelle il appartient depuis longtemps », il lègue dix florins d'or de petit poids. Puis il fonde une messe hebdomadaire à l'église de la Madeleine, dans la chapelle de la Sainte-Vierge, instituée par les Pelletiers; le recteur sera tenu d'y réciter, sur le tombeau dudit le *De Profundis* et l'*Inclina Domine*; il y procédera à l'aspersion de l'eau bénite. Comme le testateur avait déjà précédemment fondé une messe de sépulture, il charge le recteur moderne, Dom Jean Emery, de pourvoir à toutes deux, moyennant un capital de cent florins d'or versés par les hoirs, sur lequel une rente sera constituée.

« Que devant l'autel soient placés perpétuellement deux cierges allumés du poids de deux livres, dans les mains des deux anges qui s'y trouvent », et que ce soit le recteur qui les allume et les éteigne, les offices prononcés. Le droit de patronage à ces deux messes demeure aux héritiers.

Voici ce qui les concerne en propre: « Pour tous ses biens meubles et immeubles, droits, actions, raisons et autres, dont le testateur n'a fait mention ci-dessus, il a constitué et nommé de sa propre bouche, en qualité d'héritiers universels et généraux, les honorables Jean et Conrad Hugues frères, ses très chers neveux (*nepotes*), et tous leurs enfants, pour une part égale à chacun d'eux; s'il arrivait que, dans l'avenir, l'un des héritiers décédât sans laisser d'enfants naturels et légitimes, procréés en légitime mariage, le survivant et ses héritiers lui succéderont, etc. »

« Fait dans la maison du testateur, à la Rivière, du côté du lac, en la chambre privée qu'il habite, en présence des honorables Pierre Exertoni, Clasquin de Castro, Masset Le Gay, pelletiers, bourgeois de Genève, Hugonin des Meules (*de Moleis*) notaire, citoyen de Genève, Pierre Balli de Peysier, notaire, Richard Benvenu, barbier, Jaquemin Belli, marchand de fer, Pierre Filsdieu (ou Dieulefils: *Dei Filio*), dit Cardinal, tailleur, et Pierre Monet, boursier et bourgeois de Genève, témoins requis spécialement par le testateur¹. » Le simple énoncé du testament en démontre l'importance, puisque nous parvenons par lui à remonter d'un degré dans l'ascendance des frères Hugues, oncle et père de Bezanson.

L'hypothèse de J.-A. Galiffe ne pouvait tenir qu'à la condition de donner au mot *nepotes* une interprétation qu'il n'avait pas à Genève dans le langage habituel des notaires; il est évident qu'en latin classique il aurait pu se traduire par petits-fils comme par neveux; mais en pratique, c'est neveux qu'il faut entendre, thèse corroborée par tous les cas analogues de la même époque.

Pour faire des frères Hugues les petits-fils d'Arnaud², il faut imaginer l'existence d'une fille de celui-ci, épouse de ce Jean que les Galiffe ont emprunté aux Hugonod de Coponex, épouse dont aucun document ne nous donne de trace.

Plaçons-nous donc devant les termes du testament, sans idée préconçue, et tirons-en ce qu'il peut nous apprendre de précis.

Jean et Conrad sont appelés les neveux de Rolet Arnaud, voilà la première indication. Rolet meurt sans enfants, voilà la seconde. Qu'il ait été marié, cela paraît ressortir déjà de cette première fondation à la chapelle de l'Assomption, suivie d'une seconde pour le repos de son âme. Il semble en effet plausible que le testateur ait destiné cette première messe à l'épouse morte avant lui.

¹ « Plusieurs de ces personnages se retrouvent dans le « *Registrum extimacionum* » (Finances KK, 2), publié dans *M.D.G.*, t. VIII, pp. 309-416, et dans BOREL, Pièces justificatives, p. 17.

² Voir l'argumentation de J.-A. Galiffe dans *Notices*, t. II, p. 31, et 1^{re} éd., p. 15, art. *Arnaud*.

Le Registre des estimations faites pour payer la rançon de 1475 indique d'ailleurs que les « femmes de Jehan Marchand et de Rolet Arnaud (filles de Gautier dit Fallion) » possèdent une maison sise « à la grande charrière du côté du lac » et valant douze cents florins ¹. Cet immeuble qui passa aux Hugues est peut-être celui-là même où nous avons vu Rolet dicter ses legs.

Il semblerait en troisième lieu que les deux neveux fussent de jeunes mariés au moment du testament, dont la clause concernant la chapelle de l'Assomption n'est qu'une partie, la seule qui nous soit parvenue. Les réserves faites pour le cas où l'un ou l'autre décéderait sans enfants le laissent supposer.

Autre probabilité, Jean est l'aîné, Conrad le cadet, puisque tel est l'ordre constant de leurs mentions.

Ce n'est pas tout: l'héritage de Rolet Arnaud explique la situation en vue des Hugues. En faisant l'inventaire de ses biens, on constate qu'ils constituèrent le principal de leur richesse future.

Le capital de Rolet était considérable; il fut estimé à trois mille florins. Or deux seuls bourgeois sont taxés davantage: Noble Aymo de Versonnex, pour quatre mille florins, et Noble Jehan de Pesmes, pour six mille ². Il était donc l'un des plus riches habitants de Genève.

Que peut-on savoir de ce maître pelletier, bourgeois dès 1443 ³, qui va devenir notre meilleur guide au travers du brouillard où se confondent les origines des Hugues ?

La femme qu'il épousa était autochtone, si l'on nous concède pour preuve le fait que le nom et le surnom du beau-père étaient connus à Genève où il possédait une maison ⁴. D'autre part, Rolet est dit *confondator* de la

¹ « Uxores Joh. Marchiandi et Roleti Arnaudi (filie Gauterii dicti Fallion), Dom[us] 1200 [fl.] », *M.D.G.*, t. VIII, p. 313.

² Cf. *M.D.G.*, t. VIII, p. 409. Quelques rares fortunes d'hoiries (oncle et neveux) s'élèvent à 3.500 et 4.000 florins.

³ « Roletus Arnaudi, de Strabor, 6 fl. », 15 janv. 1443 (COVELLE p. 21).

⁴ En réalité, Gautier dit Fallion se nommait Sochard; Gautier n'étant que le prénom qui supplanta le nom. Le bornage de sa maison

confrérie des pelletiers. Cette indication nous reporterait-elle à l'an 1424 où furent édités les premiers statuts de la confrérie, ou plutôt à 1444, époque où des messes sont instituées par les Maîtres pelletiers dans leur chapelle de la Madeleine¹ ? A cette dernière date vraisemblablement, en raison de l'âge d'Arnaud : on ne comprendrait guère non plus que le pelletier fût compté parmi les conseillers et fondateurs de sa corporation avant d'avoir reçu les droits de bourgeoisie. Le 13 octobre 1449 encore, parmi les seize confrères qui s'assemblèrent pour les intérêts de leur corporation « en la maison des héritiers de Pierre Noblet, tailleur », sous la présidence du prieur Guillaume de Malbuisson, Rolet Arnaud est cité en fin de liste, ce qui surprendrait s'il était depuis vingt ans membre de la confrérie². Le 3 février et le 30 octobre 1460, on le trouve au nombre des citoyens qui prennent part au Conseil général ; et, à partir du 11 mai 1473, au Conseil des Cinquante, dont il fut bientôt l'un des membres les plus influents³.

A ce moment, il était prieur de l'Insigne Confrérie de l'Eucharistie du Christ⁴. Or la confrérie de l'Eucharistie n'était rien de moins que la corporation des marchands. Si, par exemple, l'on se reporte à la puissance du prévôt

est en effet indiqué comme suit, à la date du 14 janvier 1461 (Evêché, Grosse 8, f^o 305) : « personaliter constitutus providus vir Johannes Marchiandi, notarius, burgensis Gebenn. Qui ... nomine procuratoris honesti viri Gauterii Sochari, alias Fallion, eiusdem Johannis soceri, ac heredum et successorum ipsius Gauterii. »

¹ Cf. BOREL, Pièces justificatives, p. 13. Il y aurait lieu, sur ce point, de reviser ce que J.-B.-G. Galiffe (*Genève historique*, t. I, p. 338) dit de la confrérie « fondée en 1424, puis rénovée en 1453 par les pelletiers ».

² Cf. BOREL, *loc. cit.*, p. 15.

³ *R. C.*, t. I, pp. 390, 462 (c'est par erreur que la table de ce volume le mentionne à la page 56) ; t. II, p. 193. Au 6 juillet 1473 (*ibid.*, p. 204) : « Mandatur solvi R. Arnaudi duos florenos pro locacione sui equi dum fuit missa ambasiata in Friburgo ». Cf. encore *ibid.*, p. 245, mention d'Arnaud, à propos d'un différend.

⁴ Cession de 30 sols de rente annuelle « honorabili viro Roleto Arnaudi pellipario, burgensi Gebenn. veluti priori insignis confraterie Eucaristie Christi », 17 avril 1477 (Min. Braset, vol. 2, p. 126).

des marchands, à Paris, si l'on se rappelle d'autre part ce que le commerce signifiait dans Genève, on aura quelque idée du rang que Rolet occupait alors. De plus, le prieur avait sous son rectorat l'hôpital dit de l'Eucharistie ou des « pauvres vergogneux », fondé par un saint homme, François de Versonnex¹.

Devenu conseiller dès le 9 février 1477, il est désigné avec Antoine Achard et François Gros pour porter à Lucerne, en avril 1477, la somme de deux mille huit cent quatre-vingt-quatre florins du Rhin, en acompte sur la dette de Genève². Jusqu'au 3 février 1482, où il parut pour la dernière fois au Conseil, Arnaud (un des fondateurs de la chapelle de la Trinité à Saint-Gervais en 1478) y fit preuve d'une assiduité constante³.

Trop débile pour s'adonner désormais aux affaires publiques, il mourut l'année où il avait testé. Car, le 22 décembre 1484⁴, Jean Hugues son neveu, qualifié bourgeois de Genève, Allemand (*Alemanus*), agissant en son nom et en celui de son frère, reconnu, devant Nycod Symeon, de Jussy, et Jehan Fabri, de Bonne, notaires et commissaires des extentes d'Illustre et Révérendissime Prince et Seigneur l'Évêque, tenir en emphytéose perpétuelle, par succession de Rolet Arnaud, les biens suivants :

¹ Cf. *Genève historique*, t. I, pp. 221, 338; J.-J. CHAPONNIÈRE et L. SORDET, *Des hôpitaux de Genève avant la Réformation*, M.D.G., t. III, pp. 247-264. — On appelait aussi cet établissement charitable l'hôpital du St-Esprit. L'inscription apposée autrefois sur son entrée, plusieurs fois reproduite, est aujourd'hui au Musée d'Art et d'Histoire. Cf. W. DEONNA, *Pierres sculptées de la vieille Genève*, Genève, 1929, pp. 365-366, n° 900.

² *R.C.*, t. II, p. 479; t. III, *passim*; VAN BERCHEM, pp. 69-72; *Matériaux*, t. I, p. 547.

³ *R. C.*, t. III, p. 197. — Le 11 juin 1482, il est en contravention à propos de l'emplacement qu'occupent ses installations au marché, (*ibid.*, p. 218). Au 30 mai 1491 (t. IV, p. 391), on lit dans la liste des électeurs du Conseil général: « Ro. Arnaudi ». Ce doit être un lapsus, car depuis le décès de Rolet, parmi les deux ou trois Arnaudi de Genève, il n'en est point d'autre auquel s'appliquent les initiales Ro. J.-A. Galiffe (*Notices*, t. II, p. 31) mentionne un Conrard Arnaud, de Bâle, cousin d'Anzo, cité en 1498.

⁴ Cf. Evêché, Grosse 7, ff. 175 v°-178.

une pièce de pré sur la route de Vandœuvres (Pré l'Evêque), une maison sise à la Rivière, du côté du lac, indivise avec Bertrand de Secusia *alias* Dorier; une autre maison acquise de Christophe Bolongier, indivise avec Michel de Petitis¹; un moulin sur le pont du Rhône. Le lieu de ces maisons est nettement déterminé: l'une occupait l'emplacement de l'actuelle Pharmacie principale (N° 11 de la rue du Marché); l'autre était située au numéro 44 de la rue du Rhône.²

Les biens-fonds qu'héritèrent les neveux d'Arnaud devaient revenir en partie à Bezanson Hugues, spécialement ce pré et ce moulin sur le pont du Rhône.³

Fait significatif, avant 1477, Anzo Hugues, pelletier comme l'était son oncle, n'apparaît pas dans les actes genevois, tandis qu'à partir du 2 décembre 1477, où il est admis à la bourgeoisie⁴, sans qu'on indiquât son extraction, il est constamment mêlé au négoce et à la politique de la cité.

L'an 1477, d'ailleurs, Anzo apparaît, le 31 mars, parmi les conseillers de la Confrérie des Pelletiers. Ce jour-là, Rolet Arnaud, dans sa propre maison, et par le ministère du notaire Gallatin, s'engageait à verser une somme de trois cent dix-huit florins pour la fête de l'Assomption de la Sainte-Vierge Marie, sous le vocable de laquelle

¹ Cette seconde maison n'étant pas mentionnée au « *Registrum extimacionum* », on peut déduire qu'elle était d'acquisition récente.

² Nous devons cette identification à l'obligeance de M. P.-E. Martin, directeur des Archives d'Etat. Cf. Evêché, Extrait 30¹, f° 8 et v°; les maisons furent reconnues par Jean Marchand en 1485 (Evêché, Grosse 7, f° 310), puis par Jean-Antoine Lullin en 1692 et par Jean Girod (Evêché, Grosse 23, ff. 486 v° et 489). Cf. Plans 27, ff. 29 n° 31 et 61; Billon, Plan 29, f° 32, n° 40 et f° 31, nos 36 et 31; anciens numéros: rue du Marché 39, actuel 11; rue du Rhône 89, actuel 44.

³ Le « *Registrum extimacionum* » indique: « In carreria Pontis Rhodani... Roletus Arnaudi: mola subtus et retro dom. pred. [maison de N. Jaques de Viry] juxta mol. seq. ex parte civit. et curtile Jac. Philippi a parte Jurie: 200 [fl.] » (*M.D.G.*, t. VIII, p. 374). Le pré de Rolet Arnaud, d'une contenance de deux fauchées estimé 120 florins, était situé le long du chemin tendant de Genève à Vandœuvres, près du bien du Chapitre, des pâquis communs et à côté du pré d'Aymon de Versonnex (*M.D.G.*, t. VIII, p. 400).

⁴ « Anzo Hugonis, pelliparius », dans le Livre des Bourgeois (Mss. 122) au 2 décembre 1477; « Hanzo Hugonis, pelliparius, par. B^{te} Magdalena », dans COVELLE, p. 79.

était placée la dite confrérie. L'acte fut passé en présence du prieur et procureur des Pelletiers, Raphaël Pellier (*Pellerii*), Hugon Villet, Jehan de Rupt, Clasquin de Castro, Théobard Chicand, Petremand de Malbuisson, Anzo Hugues, et Michel Bourgeois, tous conseillers de leur corporation¹.

De l'ordre même de ces noms, on tirera la conclusion qu'Anzo Hugues, mentionné l'avant-dernier, appartient assez nouvellement à cette puissante société. D'où venait-il ? Telle est la question que nous nous posons à nouveau, après avoir rassemblé les éléments qui précèdent.

Le fait qu'Anzo est associé aux affaires de la ville si rapidement après sa naturalisation, et qu'on le trouve d'emblée au Conseil des Pelletiers, prouve en faveur de son intelligence et de sa fortune, ce que l'on pourra dire *a fortiori* de son frère Gonrard. Or l'un et l'autre étaient étrangers, tous deux alors célibataires, tous deux exerçant la même profession. Il ne nous paraît pas téméraire de supposer que, leur établissement et leur prompt succès, ils les devaient à la faveur de leur oncle.

Arnaud, connaissant dès longtemps les qualités de ces jeunes gens, les attira à Genève, tout porte à le croire. Veuf et sans enfants, possesseur de grands biens, il aura souhaité les transmettre à des neveux qui les méritaient (*nepotes carissimos*), et qui étaient de son sang.

Car ils étaient de sa race; ils sont étrangers, ce qui diminue les chances d'une parenté avec la femme de Rolet dont il n'est jamais question dans le testament. L'usage n'était d'ailleurs guère de traiter les neveux par alliance avec autant de sollicitude. S'ils étaient, comme nous le croyons, les fils d'une sœur de Rolet, la grand'mère maternelle de Bezanson aurait été une Arnaud. Était-elle mariée à Strasbourg ? Voilà ce que nous ignorons, mais cela est admissible. Il y avait à cette époque des Hug à Strasbourg, voire des Hans Hug, alors même que leur

¹ Nous donnons en appendice ce texte inconnu de F. Borel, d'une lecture malaisée, et dont les éléments sont utiles à plus d'un titre. Il fait partie du volume « Confrérie des pelletiers n° 1 ».

filiation avec ceux de Genève ne soit pas définitivement établie.¹

De cela, rien qui doive étonner; Genève et Strasbourg étaient en fréquentes relations d'affaires au XV^e siècle; la famille des pelletiers Chapeaurouge qui prit dans la cité du Rhône une prééminence méritée paraît originaire de Strasbourg, et, du vivant même de Rolet Arnaud, quand il fallut payer aux Suisses la dette de guerre, en 1477, ce fut à Strasbourg qu'on emprunta².

C'est donc en faveur de Strasbourg qu'inclinent à cette heure les probabilités. N'en disons pas davantage pour éviter des assertions hâtives que, tôt ou tard, la science serait en droit de contester.

§ 2. — Anzo et Gonrard Hugonis.

Peut-être déjà à Genève le 30 mars 1476, Anzo, oncle de Bezanson Hugues, et frère aîné de Gonrard — nous en avons eu, tout à l'heure, des présomptions, et nous le verrons intervenir seul chaque fois qu'il s'agit de représenter la famille ou l'hoirie — avait été accepté à la bourgeoisie de Genève, le 7 novembre 1477 déjà, au prix de quatre écus, mais ce fut le 2 décembre qu'eut lieu son enregistrement définitif³. Une année après, le 17 novembre 1478, il faisait partie du Cinquante; le 17 février 1480, il

¹ M. Delahache, directeur des Archives municipales à Strasbourg, a bien voulu écrire ce qui suit à M. P.-E. Martin: « Nos livres de bourgeoisie qui remontent au XV^e siècle et qui contiennent les immigrés ayant acquis le droit de bourgeoisie en notre ville, soit par mariage ou par achat, font bien mention de certains Hans Hug, mais il serait difficile d'en établir l'origine. » — Nous rappellerons qu'à Bâle existait aussi une famille Hug, dont Beat qui fut « Meister » en 1558. Mais antérieurement la famille n'est pas identifiée; il faut exclure la famille des Hug von Sulz. Cf. LEU, t. X, p. 368, HOLZHALB, *Supplément* au dictionnaire de Leu, t. III, p. 218.

² Cf. BOREL, p. 418. — *D.H.B.S.*, t. II, p. 476. — Le Livre des Bourgeois (COVELLE, p. 63) indique nettement, en date du 1^{er} avril 1468: « Johannes Pili Rubei, de Strabor, pelliarius, par S^{ti} Gervasii ». — VAN BERCHEM, pp. 123-124.

³ *R.C.*, t. III, pp. 47 et 50; au 7 novembre: « fuit creatus burgensis Anzo ».

était dizenier pour le quartier de Rive et assista, dès lors, au Conseil ordinaire, durant une longue période¹. Le 4 septembre 1497, il figure troisième dans l'énumération des conseillers de l'Assomption². C'était alors un homme en vue. Une apostille datée de 1494 parle en effet du temps où « Johannes Hugonis fut créé prieur de la dite confrérie ». Nous ne savons pas au juste quel fut ce temps-là³. En 1502, il est dizenier pour le quartier de la Rivière, du côté du lac. Dès lors il apparaît de nouveau au Conseil ordinaire, ainsi qu'en 1503 et 1505⁴. Le 21 novembre 1511, il passe un acte notarié, au titre de conseiller de la confrérie du S^t-Esprit des Allemands, en compagnie de « Peter Aufficher », allemand (*helemanus*), prieur, et Gaspard Plater, Alle-

¹ *R.C.*, t. III, pp. 104, 125, 131 (16 mars 1480), 177 (22 juillet 1481), 287 (qualifié d'« egregius Anso Hugonis », le 10 octobre 1483), 345 et 349 (16 et 30 juillet 1484), 381 (11 janvier 1485), 419 (11 août), 425 (6 septembre), 455 (30 décembre), 463 (4 février 1486), 480 (23 mai). — En 1488, il est inscrit sous les formes de Anso Hugo (*R.C.*, t. IV, pp. 35 et 105), de Ansodus (p. 88), Anjodus (p. 212), Anz (p. 404), Jo. Hugonis (p. 410) et Hugonis (p. 448). De 1492 à 1499, il est cité fréquemment (*R.C.*, t. V, *passim*), mais cinq fois seulement de 1501 à 1508 (*R.C.*, t. VI).

² C'est ce qu'il appert d'un texte transcrit imparfaitement dans BOREL, Pièces justificatives, p. 17. A la date ci-dessus, en la chapelle des Trépassés, la confrérie s'assemble selon la coutume. Elle est composée de « mestre Amzo Chapeaut Rouge, prieur, Pierre Exertoni, Amzo Huguez, Fortini de Forcadez, Peytremant de Mabaysson, Colini Chicant, Glaude Pensabini et Johani Colini, tous mestre pelleteiz et consellers de la dicte confrairie ». Borel avait lu Anizo Chapeaut Rouge, Exertom, Fortin, Colin, etc., et en particulier Anizo Heriquet au lieu de Amzo Huguez. — Le document original est intitulé: « Reconnoissances en faveur de la Confrairie de la Vierge en la Magdeleine fondée par les Pelliciers avec les statuts de lad. Confrairie n° 2 ». Et au dos: « Confrairie des Pelletiers, Statuts de la d^{te} Confrairie en 1424 soit Assomption N° 1 » (actuellement: Titres et droits de la Seigneurie, Droits de la Madeleine. Confrérie des pelletiers, n° 1).

³ Confrérie des pelletiers n° 1, folio non numéroté.

⁴ *R.C.*, t. VI, pp. 25 (10 février 1502, dizenier « in carreria Ripparia a parte Lacus: Anzo Hugonis »; P. de Fernex et L. Lestelley sont ses lieutenants), 46 (25 avril 1502), 112-114 (17, 21, 28 mars 1503), 136-137 (26-27 juillet), 137-140 (28 juillet, 1^{er} et 2 août), 142 (11 août). Désormais absent jusqu'au 7 février 1505 (p. 236), où il siège de nouveau, mais une seule fois, il assiste à la séance du 8 août 1508 (*R.C.*, t. VII, p. 32).

mand, c'est-à-dire Suisse, bien entendu¹. L'un était Gruérien du Gessenay, l'autre du Haut-Valais probablement. On voit à quelle colonie — comme on dirait aujourd'hui — il continuait d'appartenir. Le notaire Richardet qui, le 11 décembre 1510, indiquait la maison d'Anzod et de Conrad Hugues dans des confins, à la Cité, nous apprend que le dit Anzo était encore vivant le 11 septembre 1515, lors d'une vente de moulin². A partir de quoi, il disparaît de la scène publique.

Un indice qu'il ne faut pas omettre, c'est le titre d'« égrège » qui lui est concédé dans un texte de 1483. Loin d'être octroyé au hasard, il qualifiait à Genève des hommes de lois et, en particulier, au cours du XVI^e siècle, les notaires. Anzo Hugues avait donc fait quelques études juridiques.

Beaucoup plus en vue fut la personne de son frère.

Bien qu'il y ait eu à Genève d'autres Gonrard³, le prénom germanique paraît avoir eu quelque peine à obtenir ses lettres de naturalité, et c'est sous la forme de « Gerrardus Hugonis, pelliparius » qu'il est inscrit au Registre du Conseil, le 15 juillet 1483. Aucun doute n'est permis cependant; Anzo et Gonrard Hugonis étaient les seuls pelletiers du nom. Gerrardus et Gonrard ne sont qu'un. On le voit chargé alors d'une mission importante qui

¹ « Anzodus Hugonis pelliparius » (Min. Richardet, vol. 1, f^o 447). — Le 22 juillet 1512, il amodie à André Genaton une maison avec terres et prés, sise à Malagny entre Arve et Rhône; fait en la Rivière, côté du Lac (*ibid.*, f^o 55).

² *Ibid.*, f^o 244. « In carreria civitatis juxta domum Anzodi et Conradi Hugonis pellipariorum ab oriente ». — Le moulin du vendeur (Thomas Monachi et sa femme Glaudia) est situé « supra aquam Rodani in parrochia Sancti Gervasii ultra pontem ipsius Rodani juxta molendinum no^lis Benedicti Genodi ex oriente, molendinum Johannis Hugonis ex occidente... » (*ibid.*, f^o 229).

³ Les Registres du Conseil font mention en particulier d'un « Hugardi Gonrardi », dès le 25 juin 1409, qui fut hôte de la Tour Perse (*R.C.*, t. I, p. 4 et *passim*). On trouve le dit, ou son fils Gonrardus (?) jusqu'en novembre 1473 (*ibid.*, t. II, p. 234). C'est chez lui qu'en janvier 1476, logea le courrier de Berne (VAN BERCHEM, p. 22, n. 1).

devait concorder avec ses affaires particulières. Il venait de porter « les missives adressées par la cité au comte de Romont, avec d'autres pour l'illustrissime duc de Bourgogne [Maximilien, époux de Marie de Bourgogne], en raison de la marche établie contre les citoyens et les marchands de Genève, à cause de la capture de Jean Grivet »¹.

Gonrard est d'ailleurs nommé très précisément Girard dans la Reconnaissance à l'Évêque du 22 décembre 1484, et les *Annales* dites de Savyon² l'appellent « Conrad Hugues, *alias* Girard Hugonin » (pour Hugonis, sans doute).

Le 12 novembre 1484, « Conrard », cette fois, pelletier, était reçu bourgeois pour dix florins, somme bien inférieure à celle qu'avait dû payer son frère³, et qui montre que ses bons antécédents lui avaient valu cette réduction.

Pendant quelques années il ne faut guère parler de lui à la Maison de ville. On peut être sûr du moins qu'il se faisait apprécier de ses nouveaux concitoyens puisque, le 18 décembre 1488⁴, il est membre du Conseil ordinaire. A-t-il ensuite quitté Genève ? le fait est que, jusqu'à la fin du siècle, il n'est plus mentionné dans les fastes publics, tandis qu'Anzo l'est constamment.

« Gonrardus ou Conrardus Hugonis », fut élu de nouveau au Conseil ordinaire, le 6 février 1503 (G. Hugonis), et assista régulièrement aux séances jusqu'au 4 avril⁵; dès

¹ *R.C.*, t. III, p. 270: « Supervenit Gerrardus Hugonis, pelliparius ».

² P. 42.

³ *R.C.*, t. III, p. 371: « Conrardus Hugonis, pelliparius, par. B^{te} Magdalenes »; le Livre des Bourgeois (Mss. 122) donne: « Conrardus Hugonis, pelliparius » et le Mss. 128: « Gonrard Hugue, pelletier »; COVELLE, p. 94. — A titre de simple comparaison, en 1548, « l'écu valait, à Genève, 4 ff. 8 s. » (Eug. DEMOLE, *Histoire monétaire de Genève, M.D.G.*, 4^o, t. I, p. 123).

⁴ *R.C.*, t. IV, p. 85.

⁵ *R.C.*, t. VI, pp. 103, 112, 113, 115, il est mentionné sous la forme « G. Hugonis » (Gonrardus), et son frère sous celles de « H. Hugonis » puis de « A. Hugonis » (Hanzo, Anzo). Les 28 juillet, 1^{er} et 2 août, l'inscription ne porte que « Hugonis ». Comme, le 11 août, apparaît seul désormais « A. Hugonis », nous supposons que toutes ces mentions se rapportent à Anzo (*R.C.*, t. VI, pp. 135 à 140, 142).

lors, il ne parut plus jusqu'au 7 mai 1507. Devenu conseiller, puis prieur de la Confrérie des pelletiers, il en soumet les comptes au Conseil de Genève pour qu'ils soient vérifiés¹. Le 30 novembre, il revient siéger audit Conseil et y est assermenté². A partir de 1508, il n'est pour ainsi dire pas de séance où il ne soit présent; enfin, le dimanche 3 février 1510, il fut appelé à la charge de syndic³. Suivant l'usage, il rentra dans le rang des conseillers l'an suivant, et fut nommé capitaine de l'artillerie avec l'ancien syndic Henri du Nant⁴. Presque sans interruption, il traita des affaires publiques les années subséquentes.

Il se trouvait encore au Conseil les 7 et 12 septembre 1514⁵, mais le 20 octobre, le secrétaire Montyon écrit dans son registre ces mots alarmés: « Arrêté de donner deux florins aux dames de S^{te} Claire, afin qu'elles prient Dieu pour la sainteté de Conrard Hugues »⁶. L'intervention des sœurs de S^{te} Claire était spécialement appréciée et les magistrats avaient pour leur couvent une dilection et des faveurs particulières⁷.

Que faut-il entendre par les mots: pour la sainteté de Conrard? Assurément que l'ancien syndic venait d'expirer et que le Conseil pourvoyait à la sanctification de son âme.

J.-A. Galiffe⁸ a trouvé qu'il laissa cent florins à l'hôpital

¹ *R.C.*, t. VI., p. 342: « Conrardus Hugonis, prior confraterie pellipariorum, exhibuit computum visitandum per n. syndicos seu ab eisdem deputatos ».

² *Ibid.*, p. 369: « Gonrardus Hugonis, pelliparius, admictitur in consiliarium. Qui juravit in forma etc. » — Le 31 décembre (*ibid.*, p. 373): « Fiat mandatum Conrardo Hugonis de somma 14 ff. parvi ponderis etc... »

³ *R.C.*, t. VII, p. 118.

⁴ 1^{er} avril 1511. — « Capitanei artillierie civitatis efficiuntur honorabiles Conrardus Hugonis et H. de Nanto, quibus claves remictantur » (*ibid.*, p. 195).

⁵ *Ibid.*, p. 429.

⁶ « Dentur dominabus Sancte Clare floreni duo, ut Deum deprecari debeant pro sanctitate Conrardi Hugonis » (*ibid.*, p. 433).

⁷ Cf. *Genève historique*, p. 297, n. 2.

⁸ Mss. Galiffe 39, f^o 44: « On cherche son testament dans les protocoles d'Egr. Antoine Léonardi, son ami et procureur ». Ces minutes n'existent plus. — Le legs de cent florins n'est pas connu de MM. Chaponnière et Sordet (*op. cit.*, *M.D.G.*, t. III).

des pestiférés. Nous ignorons, pour notre part, où il prit le renseignement. Mais il doit être exact, car la peste avait éclaté en septembre: « Qu'il soit livré aux veilleurs une somme de dix florins, petit poids, pour sonner la cloche, à cause de l'épidémie » (*ob temporis indisposicionem*, est-il écrit par euphémisme, en date du 22 septembre), et le 19 septembre: « Frère Henri, de l'ordre des Frères prêcheurs de Palais, est admis comme aumônier de l'hôpital des pestiférés pour trois ans et plus »¹; ce qui signifie que la lugubre besogne ne manquait pas.

Le pestiféré Gonrard était bien trépassé.

Son rôle politique n'a jamais été esquissé. Il est très rare, d'ailleurs, que le secrétaire du Conseil indique les auteurs des mesures prises par le gouvernement; il se borne à nommer les conseillers présents aux séances, et l'on a vu que Gonrard les suivit avec assiduité.

Sans doute, c'est à son grand prédécesseur Pierre Lévrier, sous le syndicat duquel il s'initia, qu'on fait à bon droit remonter l'honneur d'avoir opposé aux empiétements du duc Charles une résistance infrangible. Et si, durant sa haute magistrature, Gonrard n'eut que la mission honorifique de se porter au devant de son prince, le nouvel évêque Charles de Seyssel, il fut des capitaines qui, en 1511, veillèrent en armes sur le sort de la cité, tandis que le duc était dans les murs.

Il est même significatif que la nomination de Gonrard en qualité de commandant de l'artillerie ait suivi de quelques jours la proposition ducale d'élever des boulevards à Saint-Gervais, car — ainsi était-elle formulée — « c'était la volonté de l'ill. s^f duc de Savoie de vivre et de mourir dans la ville et avec les citoyens, au cas où éclaterait une nouvelle guerre ». Le Conseil général accepta l'offre, à cette réserve que ce fût au nom de l'Évêque, « afin que nul préjudice ne soit porté à son autorité... parce qu'il est prince et seigneur de la ville »².

¹ *R.C.*, t. VII, p. 430; *M.D.G.*, t. III, p. 318, n. 1.

² *R.C.*, t. VII, p. 182, 29 janvier 1511. D'après Bonivard (t. I, p. 336), les fortifications de St-Gervais furent confiées à Berthelier.

Ce fut dans ces sentiments de vigilance que l'on confia la défense militaire de Genève aux anciens syndics du Nant et Hugues. On savait en quelles mains elle se trouverait, et, cette année 1511 où le duc séjourna presque sans interruption à Genève, on peut penser que Gonrard ne dormit pas son saoul. D'ailleurs, le 4 janvier 1511, il fut désigné pour faire partie de la délégation qui alla dire à l'Évêque « que la venue projetée du duc à Genève était plutôt au détriment de la cité qu'à son avantage¹ ». A cette démarche compromettante, l'Évêque opposa la persuasion, et il fallut toute la confiance qu'il inspirait pour amener le Conseil à quelque souplesse, afin de ne pas encourir la colère du puissant.

Gonrard fut également de ceux qui, aux avances duciales offrant le rétablissement tant désirable des foires, en échange de l'indépendance, firent, le 4 septembre 1512, cette réponse digne de Plutarque: « qu'ils aiment mieux une pauvreté ceinte du laurier de la liberté que de vivre riches en payant le tribut annuel de la servitude »; « *quod malunt, dit exactement le texte du Conseil², paupertatem enutrire libertate undique laureatam quam diciores effici inque servitute annualia tributa solvendo vivere* ».

Certes, on a eu raison d'évoquer les grands noms de Berthelier, Jehan Taccun et Jehan Baud, mais cette évocation serait une injustice si elle devait éclipser ceux des Pierre Lévrier, des d'Orsières, des Prevost, des Henri du Nant, des Gonrard Hugues enfin, et de tant d'inconnus. Jamais l'union ne fut plus forte entre les élus du peuple et ce peuple, si souvent travaillé par les factions. Les plus ardents, les plus violents peut-être, l'ont emporté dans le souvenir fragile de la postérité; à nous de rappeler

« Le 28 de mars, l'on visita les bastons par les maisons et l'artillerie de la ville. Le 4 d'avril, les canonieres de S. Gervais furent faictes à l'ordonnance du marechal de Savoye; les fossez aussi se faisoient selon le devis du Sr de Montfalcon, auquel la ville donna aprez pour sa paine 10 escuz. »

¹ R.C., t. VII, p. 177.

² *Ibid.*, p. 284. Cf. ROGET, t. I, p. 89 et préface pp. XI-XIV Hugues, p. 17 et notes 2-3; GAUTIER, t. II, p. 44.

qu'ils n'étaient pas seuls alors à avoir l'apanage de la bravoure.

Gonrard est de ceux-ci — l'affection de ses collègues, les vrais pères du pays, le démontre —, et si son fils Bezanson crut devoir, en 1513, recourir à l'appui des Fribourgeois, aux côtés de Berthelier et de Taccun, collaborateurs de Gonrard au Conseil et ses amis, on peut être certain que ce fut avec son assentiment et son entière approbation. A lui revient l'honneur non seulement d'avoir engendré Bezanson, mais de l'avoir élevé dans l'amour de la liberté et de la patrie genevoise.

Et le fils, auquel ces pages sont consacrées, reconnaissait si bien tout ce qu'il lui devait qu'il donna à l'un de ses aînés le prénom de Conrard.
